

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques

Subdivision Agroalimentaire Déchets FD

Hélioparc Pau - Pyrénées

2, avenue du Président Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tél. : 05.59.14.30.40

Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 30 novembre 2007

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@industrie.gouv.fr

NOS REF : FD/GS 64 n° D-2007-1077

INSTALLATIONS CLASSEES

Rapport d'avis sur une demande d'extension
d'une unité de production de produits dérivés du maïs

Objet : Demande d'extension d'une unité de production de dérivés de maïs

Réf : Votre transmission du 23 novembre 2007

Société LACADEE Agro-industrie à Mont – Arance – Gouze – Lendresse

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

La société LACADEE Agro-industrie dont le siège social est situé à Mont – Arance – Gouze – Lendresse, a déposé un dossier de demande d'extension d'une unité de production de dérivés de maïs dans le cadre de son arrêté préfectoral n° 99/IC/427 du 12 octobre 1999 pour son site de Mont – Arance – Gouze – Lendresse.

I. - PRESENTATION DU PROJET

I.1 - Situation

L'usine de fabrication de produits dérivés du maïs Mont – Arance – Gouze – Lendresse est exploitée dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation pour les rubriques 2260-1 (Broyage – Criblage – Ensachage - Tamisage), 2910 (Combustion) et 2160 (Stockage). Une première extension de la capacité de stockage a été réalisée dans le cadre du permis de construire PC6439604X1015 qui portait le volume maximum de produits stockés de 2 300 à 2 770 m³.

Une deuxième extension a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06/IC/446 du 8 décembre 2006 pour la mise en œuvre d'une nouvelle unité de granulation qui augmentait la capacité de broyage de l'usine pour atteindre une puissance de 1 244 kW, contre 974 kW avant travaux et pour l'augmentation de la capacité de stockage de 100 m³ supplémentaires.

Le projet de troisième extension prévoit, dans son dossier de modification, la mise en œuvre d'une nouvelle capacité de stockage qui augmenterait le volume maximum de l'usine de 1 410 m³ pour atteindre un total de 4 280 m³, contre 2 870 m³ avant travaux. L'unité de compression existante va être déplacée dans une enceinte close spécifique.

Une demande de permis de construire a été déposée par la société LACADEE Agro-industrie auprès des services de la Direction Départementale de l'Équipement.



I.2 - Description et fonctionnement des installations

La demande de modifications porte essentiellement sur l'augmentation de la capacité de stockage de produits finis et le déplacement des installations de compression avec la construction d'un bâtiment accolé à l'existant.

L'évolution permanente des cahiers des charges des clients oblige l'exploitant à redéfinir au même rythme son approche de stockage de produits finis en vrac. L'accessibilité aux marchés passe par une classification intensifiée des produits finis (semoules, farines, co-produits, granulés), sans augmenter toutefois la quantité de produits entreposés sur le site. L'augmentation du nombre actuel de boisseaux de vrac de 13 à 19 reste la seule solution.

Des aménagements techniques vont être réalisés, en particulier la création de 6 boisseaux d'expédition supplémentaires sur un emplacement déjà pré-équipé en prévision de cette augmentation, dans le prolongement du rack de boisseaux d'expédition, et la mise en place des matériels nécessaires à l'alimentation par transport pneumatique des silos d'expédition.

Les besoins en air comprimé et les conditions d'entrée d'air (filtration) vers les compresseurs doivent être améliorés (air très propre indispensable pour le bon fonctionnement des compresseurs), la construction d'une enceinte close spécifique est nécessaire. Le local air comprimé (environ 50m²) sera accolé aux bâtiments existants au nord-est du site.

La capacité maximale de l'usine de transformation du maïs n'est pas modifiée et reste fixée à 50 000 tonnes annuelles.

La capacité maximale de broyage – tamisage sera limitée à une puissance de 1 254 kW. Le volume maximal de stockage sera quand à lui limité à 4 280 m³.

II. - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités prévues après les modifications projetées sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans le tableau ci-après :

Nature de l'installation	N° de rubrique	Capacité de l'installation avant modification	Capacité de l'installation après modification	Classement
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication de substances végétales.	2260-1	1 244 kW	1 254 kW	Autorisation
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.	2160-1	2 870 m ³	4 280 m ³	NC
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés.	2910-A	1,4 MW	1,4 MW	NC

L'augmentation de la puissance installée pour l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'extension prévue étant limitée à 10 kW (nettement inférieure au seuil d'autorisation) et l'établissement étant initialement soumis à autorisation pour la même rubrique (2260-1), une nouvelle demande d'autorisation n'est pas nécessaire. La capacité maximale de stockage après extension étant limitée à 4 280 m³ (inférieure au seuil de déclaration), l'établissement n'est toujours pas soumis à déclaration pour la rubrique 2160-1. Les modifications ne sont pas considérées comme notables.

III. - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le projet, tel que présenté, ne générera aucun impact significatif supplémentaire par rapport aux activités actuelles du site.

IV. - DANGERS LIES AU PROJET

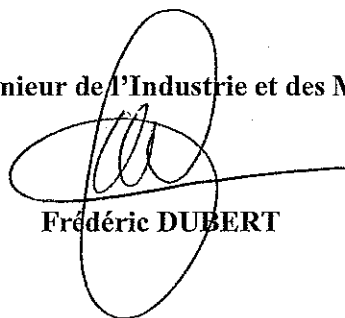
Le projet n'apporte aucun élément notable aux études de dangers déjà réalisées sur le site.

V. - CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé, des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement et de l'absence de modification notable vis à vis de la situation initiale du site, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société LACADEE Agro-industrie pour leur projet de Mont – Arance – Gouze - Lendresse.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport prend en compte le nouveau tableau de classement des différentes activités.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines



Frédéric DUBERT

